

Guide de référence sur le financement et les dépenses



Le Financement

Se présenter à la chefferie du Parti vert du Nouveau-Brunswick comporte deux types distincts de collecte de fonds. Il est important de bien comprendre la différence entre les deux.

Contributions à l'appui (au Parti)

Chaque **Candidat·e à la direction enregistré·e** doit contribuer à recueillir **10 000 \$** en **Contributions à l'appui** pour le Parti vert du Nouveau-Brunswick.

Ces **Contributions à l'appui** :

- sont versées au Parti, et non à votre campagne;
- sont utilisées par le Parti, et non par les campagnes individuelles;
- sont admissibles au crédit d'impôt applicable pour les contributions politiques;
- comptent dans la limite annuelle de contribution d'un donateur ou d'une donatrice aux partis politiques provinciaux.

Cette exigence est divisée en deux étapes :

- **5 000 \$ d'ici le 16 octobre 2026**
- **5 000 \$ d'ici le 17 novembre 2026**

Le Parti fournira régulièrement des mises à jour sur les progrès au Représentant·e Officiel·le de chaque campagne.

Contributions directes (à votre campagne)

Votre campagne peut également recueillir des fonds afin de couvrir ses propres dépenses.

Ces **Contributions directes** :

- sont versées directement à votre campagne à la direction;
- sont distinctes des Contributions à l'appui versées au Parti;
- ne sont **pas** admissibles au crédit d'impôt;
- doivent respecter toutes les exigences d'Élections Nouveau-Brunswick;
- sont entièrement gérées par votre campagne et votre représentant·e officiel·le, et non par le Parti.

À noter : En 2026, une personne peut contribuer jusqu'à 3 000 \$ au Parti vert du Nouveau-Brunswick et, séparément, jusqu'à 3 000 \$ à la campagne de chaque Candidat·e à la direction, sous réserve des dispositions de la législation d'Élections Nouveau-Brunswick.

Les Dépenses

- **Limite des dépenses de campagne = 75 000 \$**
- Chaque Candidat·e à la direction doit nommer un·e représentant·e officiel·le.
- Les Candidat·e·s à la direction doivent verser des frais de demande d'inscription de **500 \$ non remboursables**;
- Et un dépôt de conformité de **1 000 \$ remboursable**.

Comme les campagnes à la direction sont encadrées par la législation provinciale, toutes les personnes candidates potentielles à la direction sont fortement encouragées à consulter les lignes directrices et les documents suivants :

- Règles de la course à la chefferie 2026
- Page d'ÉNB sur les Candidat·e·s à la direction

À noter : Les campagnes à la direction doivent soumettre des rapports financiers au Parti toutes les deux semaines pendant toute la durée de la Course à la chefferie. De cette façon, le Comité de la course à la chefferie peut fournir du soutien et des conseils afin de veiller à ce que les campagnes respectent la législation applicable.

Pour plus d'informations sur toutes les questions relatives au financement et aux dépenses, veuillez consulter [le Règlement de la course à la chefferie 2026](#).